Nombre de membres au Conseil

Métropolitain :

101 titulaires – 42 suppléants

Conseillers en fonction:

101 titulaires - 42 suppléants

Conseillers présents : 67

Dont suppléant(s): 0 Pouvoirs: 15

Absent(s) excusé(s): 28

Absent(s): 6

Date de convocation : 26 septembre 2023

Vote(s) pour: 82

Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL METROPOLITAIN**

Séance du Lundi 2 octobre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-10-02-CM-5:

SPL Grand Est Mobilités : adhésion au Contrat d'Engagement d'Apports en Fonds Propres.

Rapporteur: Madame Béatrice AGAMENNONE

Le Conseil,

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1531-1,

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 3332-18 à L. 3332-24,

VU le Code des transports,

VU le projet de contrat d'apports en fonds propres intitulé "Contrat d'Engagement d'Apports en Fonds Propres et de subordination", conclu, notamment, entre (i) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND EST MOBILITES en qualité d'Emprunteur, (ii) REGION GRAND EST en qualité d'Actionnaire Majoritaire, (iii) les Parties Financières qui y sont désignées et (iv) CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK en qualités d'Agent Intercréanciers et d'Agent des Sûretés, joint en annexe,

VU l'acte d'adhésion au Contrat d'Apports en Fonds Propres,

CONSIDERANT la nécessité de permettre à la Société Publique Locale SPL Grand Est Mobilités

d'accélérer son développement et de faire face à ses engagements,

CONSIDERANT le projet de délégation de compétence à consentir à cet effet par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société publique locale SPL Grand Est Mobilités à

son Conseil d'administration s'agissant de la rèalisation, en une ou plusieurs fois, d'une augmentation de capital d'un montant total maximum de 259M€, CONSIDERANT que les négociations entre la SPL/Grand Est Mobilités et les prêteurs, pour le projet de concession relative au financement et à la gestion de matériel roulant ferroviaire, impliquent que la Région Grand Est prenne l'engagement, dans le cadre d'un Contrat d'Engagement d'Apports en Fonds Propres et de subordination, de venir réabonder les fonds propres de la SPL afin, d'une part, de respecter les ratios de dette rapportée à la somme de la dette et des fonds propres, convenus avec les prêteurs et, d'autre part, de limiter le risque financier en cas d'aléas liés au projet,

CONSIDERANT que le mécanisme permettant le plus de réactivité en cas d'évènements nécessitant un abondement par la Région Grand Est des fonds propres de la SPL est celui de la délégation de compétence par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à son Conseil d'administration,

CONSIDERANT le plafond de délégation fixé en tenant compte des hypothèses les plus pessimistes afin d'assurer le maximum de sécurité aux prêteurs, à savoir, d'une part, un cas théorique de levée de la dette intégralement en 2028 (contre un étalement entre 2024 et 2028 au fur et à mesure des transferts de matériels roulants tel que prévu) entraînant des commissions de non utilisation très élevées et, d'autre part, une augmentation des taux d'intérêt de +3% par rapport à l'état actuel du marché, aboutissant à un plafond de 259 M€,

CONSIDERANT, la volonté de réserver à la seule Région Grand Est le droit de souscrire l'intégralité des actions à émettre dans ce cadre par la SPL Grand Est Mobilités.

CONSIDERANT, enfin, l'obligation pour les autres actionnaires de la SPL Grand Est Mobilités, bien que n'étant pas tenus de réabonder les fonds propres de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus, d'adhérer au Contrat d'Engagement d'Apports en Fonds Propres et de subordination afin d'accepter notamment les conséquences en termes de droits de vote en Assemblée Générale d'une évolution de la répartition du capital social entre actionnaires et la subordination de leurs créances sur la SPL par rapport aux créances des prêteurs parties au contrat,

AUTORISE par avance la réalisation, en une ou plusieurs fois, d'une augmentation du capital social de la Société Publique Locale SPL Grand Est Mobilités pour un montant total maximum de 259 M€ à réaliser, via l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 250 € chacune, à émettre avec ou sans prime d'émission, et dont la souscription sera intégralement réservée à la Région Grand Est,

APPROUVE aux effets susvisés la décision de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SPL Grand Est Mobilités de bien vouloir - connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes à établir dans ce cadre, et sur le fondement des dispositions des articles L.225-129-2 et suivants du Code de Commerce - consentir au Conseil d'administration de la SPL Grand Est Mobilités de toute délégation de compétence d'une durée maximale de 18 mois aux termes de laquelle ce dernier disposera seul des pouvoirs nécessaires pour, notamment, (i) décider la réalisation (ou non) de cette(ces) augmentation(s) de capital, (ii) fixer les conditions d'émission des actions à émettre dans ce cadre (et notamment les dates d'ouverture et de clôture de la (ou des) période(s) de souscription), (iii) recueillir les souscriptions et les versements exigibles correspondants, (iv) constater leur réalisation, et (v), plus généralement, effectuer directement ou par mandataire toutes formalités légales nécessaires aux effets susvisés,

APPROUVE la décision de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SPL Grand Est Mobilités de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de l'intégralité des actions à émettre dans ce cadre à la Région Grand Est, APPROUVE le fait que, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SPL Grand Est Mobilités devra également se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail dans la mesure où la SPL Grand Est Mobilités emploie des salariés.

APPROUVE la modification corrélative à venir des statuts,

APPROUVE la décision d'adhérer au Contrat d'Apport en Fonds Propres figurant en annexe 2, APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion au Contrat d'Apport en Fonds Propres figurant en annexe 1.

ME7

Metz, le 3 octobre 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

MODELE D'ACTE D'ADHESION ACTIONNAIRE INITIAL (AUTRE QUE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE)

De: [Eurométropole de Strasbourg],

[Metz Métropole],

[Mulhouse Alsace Agglomération],

[Communauté urbaine du Grand Reims],

A: SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND EST MOBILITES

Adresse : [•] Att. : [•]

Tél. : [•] Email : [•]

(ci-après, l'"Emprunteur");

CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK

Adresse : [•]

Att. : [•] Tél. : [•] Email : [•]

(ci-après, l'"Agent Intercréanciers")

Fait à	[]	le [1
1 all a	<u> </u>	·~	

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au contrat d'apports en fonds propres intitule "Contrat d'Engagement d'Apports en Fonds Propres et de subordination" en date du [•], conclu, notamment, entre (i) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND EST MOBILITES en qualité d'Emprunteur, (ii) REGION GRAND EST en qualité d'Actionnaire Majoritaire, (iii) les Parties Financières qui y sont désignées et (iv) CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK en qualités d'Agent Intercréanciers et d'Agent des Sûretés (le "Contrat d'Apports en Fonds Propres").

Les termes et expressions définis dans le Contrat d'Apports en Fonds Propres et utilisés dans le présent Acte d'Adhésion auront le sens qui leur est donné dans le Contrat d'Apports en Fonds Propres.

Nous vous informons de notre volonté d'adhérer au Contrat d'Apports en Fonds Propres conformément aux stipulations de l'article [13.1] (Adhésion des Actionnaires Initiaux autres que l'Actionnaire Majoritaire) du Contrat d'Apports en Fonds Propres.

Nous vous confirmons avoir pris connaissance des termes et conditions du Contrat d'Apport en Fonds Propres et y adhérer sans réserve s'agissant des obligations mises à notre charge.

A ce titre, nous:

(i) acceptons de devenir, avec effet à la Date d'Adhésion, un Actionnaire en vertu du Contrat d'Apports en Fonds Propres et acceptons d'être liés par les termes du Contrat d'Apport en Fonds Propres comme un Actionnaire dans les mêmes termes et conditions que les parties ayant signé le Contrat d'Apports en Fonds Propres;

- (ii) nous engageons à respecter les engagements souscrits par l'Actionnaire Majoritaire vis-à-vis de l'Emprunteur et des Parties Financières (autres que ceux qui sont exclusivement souscrits par l'Actionnaire Majoritaire aux termes du Contrat), aux termes du Contrat d'Apports en Fonds Propres et nous reconnaissons expressément par les présentes que l'ensemble des stipulations du Contrat d'Apports en Fonds Propres nous est désormais opposable;
- (iii) effectuons les déclarations et garanties visées à l'article 7 (*Déclarations et garanties*) du Contrat d'Apports en Fonds Propres qui nous sont applicables en qualité d'Actionnaire.

Pour les besoins de toute notification à [Eurométropole de Strasbourg] / [Metz Métropole] / [Mulhouse Alsace Agglomération] / [Communauté urbaine du Grand Reims] :

Adresse : [•]
Att. : [•]
Tél. : [•]
Email : [•]

Le présent Acte d'Adhésion est régi et interprété conformément au droit français.

Tout différend relatif au présent Acte d'Adhésion (y compris tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution) sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

[Eurométropole de Strasbourg],

[Metz Métropole],

[Mulhouse Alsace Agglomération], [Communauté urbaine du Grand Reims],					
Par:		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
Titre :		•			
Pour contre-signature par :		•	1.1		
SOCIETE PUBLIQUE LOCA En qualité d'Emprunteur	ALE GRAN	D EST MO	DBILITES		
			r,		

Par : Titre :

CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK

En qualité d'Agent Intercréaciers

Par:

Titre :

Résumé de l'acte 057-200039865-20231002-2023-10-DC5-DE

Numéro de l'acte :

2023-10-DC5

Date de décision :

lundi 2 octobre 2023

Nature de l'acte :

DE

Objet:

SPL Grand Est Mobilités : adhésion au Contrat

d'Engagement d'Apports en Fonds Propres

Classification:

7.10 - Divers

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

04/10/2023

Numéro AR:

057-200039865-20231002-2023-10-DC5-DE

Document principal:

99 DE-5.pdf

Historique:

03/10/23 16:39	En cours de création	1		
03/10/23 16:40	En préparation	Catherine DELLES		
04/10/23 10:59	Reçu	Catherine DELLES		
04/10/23 11:00	En cours de transmi	En cours de transmission		
04/10/23 11:02	Transmis en Préfect	Transmis en Préfecture		
04/10/23 11:06	Accusé de réception	ı reçu		